

VIII - TARIFS SPÉCIFIQUES ASSAINISSEMENT

Conformément aux délibérations du 04-02-2014, du 01-12-2015 et du 20-12/2016

Instruction initiale de dossier de réalisation des nouvelles installations d'ANC de capacité ≤ 20 eH (1 étude + 2 contrôles de réalisation).....**180,00 € net**

Étude de dossier ou contrôle de réalisation complémentaire de nouvelles installations d'ANC de capacité ≤ 20 eH.....**40,00 € net**

Instruction initiale de dossier de réalisation des nouvelles installations d'ANC de capacité > 20 eH.....**300,00 € net**

Contrôle de réalisation des nouvelles installations d'ANC de capacité > 20 eH.....**220,00 € net**

Diagnostic des installations d'ANC existantes.....**145,00 € net**

Contre-visite de contrôle des installations d'ANC.....**82,00 € net**

Contrôle des installations privées raccordées au collecteur public d'E.U. (à la demande des notaires lors des cessions de propriété).....**174,54 € TTC**

IX - TARIFS PRESTATIONS DIVERSES applicables au 01/01/2017

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 27-09-2016

Réception et traitement des matières de vidange – Sur le site de la STEP de Picourenc à Peymeinade.....**20,00 € HT / tonne**
Pénalité en cas d'infraction.....**1 200,00 € net**

Traitement des demandes d'attestation Assainissement (à la demande des notaires lors des ventes).....**15,00 € HT**

Étude de faisabilité de travaux en Eau Potable.....**30,00 € HT**

Étude de faisabilité de travaux en Assainissement Collectif.....**30,00 € HT**



Régie des eaux

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

NOTICE EXPLICATIVE

ACCUEIL DU PUBLIC : du lundi au vendredi

50 Boulevard Jean Giraud à PEYMEINADE
Ouverture au public de 08h00 à 12h00

Accueil téléphonique au 04 93 66 11 52
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)

Courriel : contact@canal-belletrud.fr

I - OUVERTURE D'ABONNEMENT

Chaque usager du service souscrit un contrat d'abonnement auprès de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

La demande de contrat s'effectue auprès du Service Clientèle de la Régie, soit au guichet aux horaires indiqués ci-dessus, soit par mail (se munir d'une pièce d'identité et d'une attestation de propriété, ainsi que d'un extrait Kbis et d'un bail pour les professionnels).

II - PÉRIODICITÉ DES FACTURES

Chaque abonné recevra **deux factures par an** :

- **1 Facture d'« Acompte »** en mai selon une consommation estimée.
- **1 Facture « solde »** en novembre selon la consommation réelle relevée.

Les abonnés ayant choisi le **prélèvement automatique mensuel** (de janvier à octobre) reçoivent un échéancier et la facture de solde uniquement (au mois de novembre).

III - MODES DE RÈGLEMENT

Nos services proposent plusieurs **moyens de paiement** :

- Par T.I.P. (Titre Interbancaire de Paiement)
- Par carte bancaire (au guichet ou par téléphone)
- Par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur du Canal Belletrud
- En espèces auprès du Régisseur du Canal Belletrud
- Par virement bancaire sur le compte du Régisseur du Canal Belletrud
- Par prélèvement automatique mensuel ou à date d'échéance

IV - RELEVÉS DES COMPTEURS

Les relevés de compteur ont lieu au moins une fois par an pour la facturation de solde. Ils s'échelonnent entre le **1^{er} septembre et le 30 octobre**.

Toute vente devra faire l'objet d'un **relevé contradictoire** entre l'ancien propriétaire et l'acquéreur et communiqué au Régisseur. A défaut, un relevé sera réalisé par un agent de la Régie des Eaux et facturé au tarif en vigueur.

V - TARIFS

Les abonnements souscrits par les usagers, ayant qualité de **propriétaires ou usufruitiers ou gestionnaires**, sont **SEMESTRIELLES** (au 01/05 et au 01/11) et facturées d'avance.

Les tarifs comprennent :

1) EAU A USAGE DOMESTIQUE OU INDUSTRIEL :

- ❖ **1 Redevance d'Abonnement**, dite « **Partie Fixe** », proportionnelle au nombre de logements (occupés ou non) desservis par le branchement pour les particuliers ou fonction du diamètre du compteur pour les abonnements non domestiques.
- ❖ **1 Redevance Consommation**, dite « **Partie Variable** », proportionnelle à la consommation réelle de l'abonné, selon une tarification progressive.
- ❖ **Les Redevances collectées par la RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD et reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, proportionnelles à la consommation d'eau de l'abonné :
 - ♦ Une Redevance pour prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
 - ♦ Une Redevance pour la lutte contre la pollution domestique.
- ❖ **La T.V.A.** au taux de **5,5 %**

☒ Si le compteur dessert un terrain nu (sans habitation), l'Abonné réglera la Redevance d'Abonnement correspondant à **1 logement**.

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ❖ **1 Redevance d'Abonnement**, dite « **Partie Fixe** », proportionnelle au nombre de logements (occupés ou non) desservis par le branchement d'eau pour les particuliers ou fonction du diamètre du compteur pour les abonnements non domestiques.
- ❖ **1 Redevance Consommation**, dite « **Partie Variable** », assise sur la quantité d'Eau utilisée par l'abonné. Elle est plafonnée, pour les abonnements des particuliers à logement unique, à **730 m³/an**.

- ❖ **1 Redevance collectée par la RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD et reversée à l'Agence de l'Eau**. Elle est calculée sur une base de consommation identique à la partie variable Assainissement :

- ♦ La Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte.

- ❖ **La T.V.A.** au taux de **10,0 %**

VI - CONDITIONS DE RÉSILIATION D'ABONNEMENT

La résiliation à la demande de l'abonné s'effectue contre règlement des frais de fermeture et entraîne la fermeture totale du branchement et la dépose du compteur.

L'abonné demandant la réouverture du branchement doit s'acquitter des frais correspondants.

La Régie des Eaux peut procéder à la fermeture du branchement en cas d'absence de contrat d'abonnement.

VII - TARIFS DES SERVICES SPÉCIFIQUES

Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 04-02-2014 et du 27-09-2016

Changement de compteur gelé (main d'œuvre et fournitures).....	90,00 € TTC
Déplacement non imputable au service (ex : fuite après compteur).....	40,00 € TTC
Relevé de compteur à la demande de l'abonné (à l'exception du relevé annuel).....	40,00 € TTC
Ouverture / fermeture de branchement à la demande de l'abonné Fermeture du branchement et dépose du compteur.....	40,00 € TTC
Remise en eau avec pose de compteur.....	40,00 € TTC
Frais de recouvrement dans le cas de facture impayée	
- frais de gestion des relances.....	50,00 € net
- pose limiteur de débit.....	70,00 € TTC
- fermeture du branchement.....	70,00 € TTC
- remise en eau complète.....	70,00 € TTC
Frais de jaugeage du compteur à la demande de l'abonné (sauf si le compteur est défectueux).....	80,00 € TTC